



ARRÊTE
AG/AB N° A/021
réglementant temporairement le stationnement

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par le service Animation du Territoire tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation du spectacle de Stephan Eicher.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin que la manifestation se déroule en toute sécurité,

A r r ê t e :

Article 1 : Tout intervenant qui est impliqué dans la manifestation est autorisé à occuper le domaine public rue Hoffmann à Hagondange, devant la porte de service, aile nord et/ou aile ouest de la Salle des Fêtes Paul Lamm, sur 3 places de stationnement en zone bleue. Le stationnement est interdit du 28 février au 2 mars 2024 inclus.

Article 2 : Le centre technique de la Ville est chargé de la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation.

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, le service Animation du Territoire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 24 janvier 2025.

Le Maire

Vice-Présidente du Conseil Départemental
de la Moselle

Signé : Valérie ROMILLY

Pour ampliation :

Hagondange, le 24 janvier 2025.

Pour le Maire :

Le Directeur Général des Services Délégué,
Christophe SERIER

Fait à Hagondange les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 24 janvier 2025.

